

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 17 juillet 2020
Nom de l'établissement GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE		Numéro de téléphone (506) 384-2030
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	31 mars 2020	17 juil. 2020
Commentaires : 2 groupes sont à l'extérieur pendant la visite. La lacune est maintenant conforme.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	31 mars 2020	17 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté.	38(3)	31 mars 2020	17 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	03 mars 2020	17 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour un suivi d'inspection de renouvellement. Les lacunes sont maintenant conformes.

Le ratio est respecté pendant la visite. Le mentor en assurance de la qualité observe le dépistage être fait à l'arrivée des enfants et la distance entre les groupes à l'extérieur.

original signé par
Véronique Landry

17 juillet 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date